



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 2008-2**

under the

**JUDICATURE ACT
and the
PROVINCIAL OFFENCES PROCEDURE ACT
(O.C. 2008-13)**

Filed January 25, 2008

1 Rule 14 of the Rules of Court of New Brunswick, “CLASS ACTIONS”, New Brunswick Regulation 82-73 under the Judicature Act and the Provincial Offences Procedure Act, is repealed and the attached Rule 14, “PERSONS HAVING THE SAME INTEREST”, is substituted.

2 Paragraph (6) of Rule 73.17.1 of the Rules of Court, “FAMILY DIVISION”, is amended

(a) in the French version by striking out “tous renseignement” and substituting “tout renseignement”;

(b) by adding “and within 6 months after the Notice of Application is issued” after “Rule 18”.

3 Clause (e) of the English version of Rule 76.06(1) of the Rules of Court, “CONTEMPT PROCEEDINGS”, is amended by striking out “form” and substituting “from”.

4 Form 73B of the Appendix of Forms to the Rules of Court is amended by adding immediately before the

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 2008-2**

établi en vertu de la

**LOI SUR L’ORGANISATION JUDICIAIRE
et de la
LOI SUR LA PROCÉDURE APPLICABLE
AUX INFRACTIONS PROVINCIALES
(D.C. 2008-13)**

Déposé le 25 janvier 2008

1 La règle 14 des Règles de procédure du Nouveau-Brunswick, « REOURS COLLECTIFS », Règlement du Nouveau-Brunswick 82-73 établi en vertu de la Loi sur l’organisation judiciaire et de la Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales, est abrogée et remplacée par la règle 14, « PERSONNES AYANT UN MÊME INTÉRÊT », ci-jointe.

2 Le paragraphe (6) de la règle 73.17.1 des Règles de procédure, « DIVISION DE LA FAMILLE », est modifié

a) à la version française, par la suppression de « tous renseignement » et son remplacement par « tout renseignement »;

b) par l’adjonction de « et dans un délai de 6 mois après l’émission de l’avis de requête » après « règle 18 ».

3 L’alinéa (e) de la version anglaise de la règle 76.06(1) des Règles de procédure, « MESURES POUR OUTRAGE », est modifié par la suppression de « form » et son remplacement par « from ».

4 La formule 73B du formulaire des Règles de procédure est modifiée par l’adjonction, immédiatement avant

paragraph beginning with “YOU ARE ORDERED” the following:

OR

(name of person), whose attendance is necessary for a just determination of this proceeding, was served with an Order to Attend and did not attend before the court at the time and place set for the hearing;

OR

(name of person), whose attendance is necessary for a just determination of this proceeding, is not likely to attend in response to the Order to Attend;

5 Form 73E of the Appendix of Forms to the Rules of Court is repealed and the attached Form 73E is substituted.

COMMENCEMENT

6 Paragraph 2(b) of this Rule comes into force on March 1, 2008.

le paragraphe commençant par « ORDRE VOUS EST DONNE », de ce qui suit :

OU

(nom de la personne), dont la comparution est nécessaire à la solution équitable de la présente instance, a reçu signification d'une ordonnance de comparution et n'a pas comparu devant la cour aux moment et lieu fixés pour l'audience;

OU

(nom de la personne), dont la comparution est nécessaire à la solution équitable de la présente instance, risque de ne pas comparaître en réponse à l'ordonnance de comparution;

5 La formule 73E du formulaire des Règles de procédure est abrogée et remplacée par la formule 73E ci-jointe.

ENTRÉE EN VIGUEUR

6 L'alinéa 2b) de la présente règle entre en vigueur le 1^{er} mars 2008.

PARTIES AND JOINDER

RULE 14

PERSONS HAVING THE SAME INTEREST

14.01 Persons Having the Same Interest

Where there are numerous persons having the same interest in one cause or matter, one or more of them may be authorized by the court to sue or be sued or defend on behalf of or for the benefit of all persons so interested.

14.02 Authorization to Sue

Without limiting the power of the court to authorize one or more persons to sue, the court may do so if the following conditions are met:

- (a) the persons interested are properly identified;
- (b) there is a wrong common to all of them;
- (c) the damages suffered are the same to all of them except in amount;
- (d) the relief sought is beneficial to all of them;
- (e) none of them have an interest antagonistic to the others; and
- (f) if a fund or pool of assets is created for their benefit in the course of the action or as a result thereof, the fund or pool of assets can be distributed on a pro rata basis if the need arises.

PARTIES ET JONCTIONS

RÈGLE 14

PERSONNES AYANT UN MÊME INTÉRÊT

14.01 Personnes ayant un même intérêt

Lorsque plusieurs personnes ont un même intérêt dans une cause ou affaire, l'une de ces personnes ou plusieurs d'entre elles peuvent être autorisées par la cour à poursuivre ou à être poursuivies en justice ou à présenter une défense au nom ou pour le compte de tous les intéressés.

14.02 Autorisation de poursuivre

La cour peut notamment autoriser une ou plusieurs personnes à poursuivre si les conditions suivantes sont réunies :

- a) les intéressés sont correctement identifiés;
- b) tous les intéressés sont victimes d'une faute commune;
- c) tous les intéressés ont subi le même préjudice, mais pas nécessairement au même degré;
- d) le redressement sollicité est avantageux pour tous les intéressés;
- e) les intéressés n'ont pas d'intérêts contraires;
- f) si un fonds ou un actif est créé au cours de l'action ou par la suite pour le compte des intéressés, le fonds ou l'actif peut être distribué au prorata, le cas échéant.

**APPENDIX OF FORMS
FORM 73E**

ORDER TO ATTEND

(Court, Court File Number, Style of Proceeding)

**ORDER TO ATTEND
(FORM 73E)**

TO
(name of person whose attendance is required)

(Where person in default)

Because you have failed to pay an amount ordered to be paid under a support order dated
..... *(date of support order)*, you are ordered to attend before the Court at
..... *(time and place of hearing)* to explain your default and show cause why the support order should not be enforced.

OR

Because you have failed to file with the Court security to secure payment of the support order made by the Court on
..... *(date of order)*, you are ordered to attend before the Court at
..... *(time and place of hearing)* to explain your default and show cause why the filing of security should not be enforced.

At the hearing you must present a Financial Statement (*see form attached*).

(In any other case)

Because your attendance is required to give evidence material to the enforcement of a support order dated
..... *(date of support order)*, you are ordered to attend before the Court at
..... *(time and place of hearing)* to give evidence in relation to the enforcement of the support order.

DATED, 20.....

.....
Administrator

.....
Address of court office

FORMULAIRE
FORMULE 73E

ORDONNANCE DE COMPARUTION

(Cour; N° du dossier; Intitulé de l'instance)

ORDONNANCE DE COMPARUTION
(FORMULE 73E)

Destinataire:
(nom de la personne dont la présence est requise)

(Lorsque la personne est en défaut)

Puisque vous avez omis de payer le montant prescrit par une ordonnance de soutien datée du (*date de l'ordonnance*), il vous est ordonné de comparaître devant la cour à (*date, heure et endroit de l'audience*) afin d'expliquer votre défaut et d'exposer les motifs pour lesquels l'ordonnance de soutien ne devrait pas être exécutée.

OU

Puisque vous avez omis de déposer auprès de la cour une sûreté garantissant le paiement de l'ordonnance de soutien rendue par la cour le (*date de l'ordonnance*), il vous est ordonné de comparaître devant la cour à (*date, heure et endroit de l'audience*) afin d'expliquer votre défaut et d'exposer les motifs pour lesquels le dépôt de la sûreté ne devrait pas être exécuté.

À l'audience, vous devrez présenter un état financier (*voir la formule ci-jointe*).

(Dans les autres cas)

Puisque votre présence est requise pour fournir des éléments de preuve pertinents à l'exécution d'une ordonnance de soutien datée du (*date de l'ordonnance*), il vous est ordonné de comparaître devant la cour à (*date, heure et endroit de l'audience*) pour témoigner relativement à l'exécution de l'ordonnance de soutien.

FAIT ce 20

.....
Administrateur

.....
Adresse du greffe